



## **REGLEMENT INTERIEUR ANNEE 2018/2019** **RESTAURANT SCOLAIRE, ACCUEIL PERISCOLAIRE** (Règlement à conserver par les familles)

### **I-Généralités**

#### **Article 1 - Inscriptions aux différents services : Restaurant scolaire - Accueil périscolaire :**

L'inscription se fait par imprimés délivrés par les services enfance-jeunesse. Ils sont disponibles en téléchargement sur le site [www.vair-sur-loire.fr](http://www.vair-sur-loire.fr) ou disponibles en mairie et dans les services.

Pour une bonne organisation des services, les inscriptions devront être retournées dans le service concerné au plus tard le Lundi 25 Juin.

Tout changement en cours d'année scolaire doit être signalé : déménagement, changement de situation familiale, n° de téléphone, personnes habilitées à récupérer l'enfant (en informer le service périscolaire pour modification du dossier)...

Pièces à fournir chaque année, lors de l'inscription et/ou de changement de situation :

- Une fiche d'inscription, par famille
- Une fiche sanitaire de liaison par enfant,
- Un planning mensuel (en cas de besoin,)
- Une attestation d'assurance Responsabilité Civile,
- Le montant du quotient familial (seulement pour le périscolaire),
- Un relevé d'identité bancaire (si prélèvement souhaité.)

L'admission aux services d'accueil et/ou de restauration est soumise à l'inscription préalable et au respect de ces formalités.

## **Article 2 - Réservations et annulations :**

Si votre (vos) enfant (s) fréquente (ent) le restaurant et/ou l'accueil périscolaire à jours fixes, vous devez le préciser sur la fiche d'inscription (matin et/ou soir).

Si vous inscrivez votre enfant chaque mois, un planning mensuel doit obligatoirement être rempli, daté, signé et déposé dans les services ou par mail, ceci impérativement avant le 25 de chaque mois. ou une semaine avant le début de chaque vacances scolaires.

Concernant le restaurant scolaire, si le repas est non réservé dans les temps, il y aura une facturation au tarif exceptionnel.

Concernant l'accueil périscolaire pour toute annulation ou réservation non prévenue dans les délais impartis, 1/2 heure sera facturée.

Toutes les modifications doivent être déclarées en précisant impérativement :

- Nom, Prénom, école et classe,
- De préférence, par e-mail, aps.sth@vairsurloire.fr (St Herblon) ou restaurantscolaire.sth@vairsurloire.fr (Saint Herblon), aps.anetz@vairsurloire.fr (Anetz), restaurantscolaire.anetz@vairsurloire.fr (Anetz)
- Ou par téléphone au 02 40 98 07 86 (APS Saint Herblon) ou au 07 64 63 60 14 (Restaurant scolaire Saint Herblon), au 02 51 14 73 87 (APS Anetz) ou au 02 40 98 79 20 (Restaurant scolaire Anetz)
- Les sms ne seront pas pris en compte.

## **Article 3 - Règles du permis à points :**

Pour bien vivre ensemble, engageons-nous à respecter les règles de vie collective :

- Le respect des personnes, de la nourriture et du matériel,
- L'application des règles d'hygiène : je me lave les mains,
- La participation au rangement,
- L'entraide et le partage,
- L'application des règles de sécurité :
  - ✓ Se mettre en rang sur les trajets après avoir rangé les jeux sur la cour,
  - ✓ Ne pas se bousculer et jouer sans brutalité,
  - ✓ Ecouter les consignes de sécurité et se référer aux règles de vie affectées aux locaux.

Le Maire, gestionnaire de ce service, se réserve le droit d'appliquer les suites à donner selon les différents manquements aux règles ci-dessus :

- Courrier d'avertissement,
- Convocation des parents à la mairie,
- Exclusion de 2 jours à une semaine de tous les services (Accueil périscolaire et restaurant scolaire),
- Exclusion définitive de tous les services.

## **Article 4 - Facturation des repas et de l'accueil périscolaire et tarifs :**

La facturation des repas et de l'accueil périscolaire sera établie mensuellement. La facture sera envoyée au domicile par le Trésor Public au cours du mois suivant.

Le seuil minimum de facturation est de 15 euros. La facture sera déclenchée dès que le montant de 15 euros sera atteint.

<b>Accueil périscolaire -Tarif par quart d'heure</b>	
Tarif 1 (< ou = 334€)	0.28 €
Tarif 2 (> à 334€ jusqu' à 512€)	0.41 €
Tarif 3 (> à 512€ jusqu' à 1020€)	0.52 €
Tarif 4 (> à 1020€ jusqu' à 1564€)	0.62 €
Tarif 5 (> à 1564€ )	0.73 €
Extérieur	0.89 €
Petit déjeuner	1,20 €
Goûter	0,79 €
Pénalité par 1/2 de retard	7 €

Tout quart d'heure commencé est dû.

Toute demi-heure de retard commencée est due.

<b>La restauration scolaire</b>	
Prix du repas enfant	3,50 €
Prix du repas enfant occasionnel et hors commune	3,90 €
Prix du repas enfant exceptionnel	4.50€
Prix du repas adulte	5.50€
<b>Dégradation de matériels</b>	
Assiette	4,00 €
Verre	1,00 €
Ramequin	1,00 €
Coupelle	1,00 €
Couvert	1,00 €
Mobilier	4.60€

**Modalités de règlement :**

Pour le règlement, vous pouvez choisir :

- Le prélèvement automatique : dans ce cas, transmettre un RIB,
- Le paiement auprès de Trésor Public,
- Les chèques emplois services (pour l'accueil périscolaire uniquement).

Chaque année, le prélèvement reste activé. Merci de préciser si vous souhaitez le modifier ou l'annuler lors de l'inscription. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année.

## II -RESTAURANT SCOLAIRE

### Article 1 - Structure et fonctionnement :

La fourniture des repas s'effectuant en liaison chaude, il est impératif de respecter le délai suivant :

**IMPORTANT : Les parents qui souhaitent annuler un ou (des) repas ou réserver un ou (des) repas supplémentaire(s), doivent en informer la restauration scolaire (y compris les jours de grève des enseignants) :**

- De préférence par e-mail : [restaurantscolaire.sth@vairsurloire.fr](mailto:restaurantscolaire.sth@vairsurloire.fr),  
[restaurantscolaire.anetz@vairsurloire.fr](mailto:restaurantscolaire.anetz@vairsurloire.fr)
  - Ou au restaurant scolaire.
  - Ou par téléphone au : 07 64 63 60 14 (Saint Herblon), 02 40 98 79 20 (Anetz).
- 
- ✓ Pour un repas le Lundi, je commande ou j'annule au plus tard le vendredi avant 14h,
  - ✓ Pour un repas le mardi, je commande ou j'annule au plus tard le lundi avant 14h,
  - ✓ Pour un repas le jeudi, je commande ou j'annule au plus tard le mardi avant 14h,
  - ✓ Pour un repas le Vendredi, je commande ou j'annule au plus tard le jeudi avant 14h.

Le service de restauration scolaire est accessible à tous les enfants des écoles publiques et privées de Vair sur Loire sous réserve de s'inscrire, de signer le règlement intérieur et de respecter les règles de vie.

Le restaurant scolaire est également ouvert aux personnels municipaux, enseignants, stagiaires... dans la limite des places disponibles.

### Article 2 - Jours et heures d'ouverture en période scolaire :

La restauration débute le jour de la rentrée scolaire à raison de 4 jours et seulement pour le repas du midi. Les heures d'ouverture sont fixées de 12h à 13h30. Ces horaires sont susceptibles de modification pour raisons de service.

### Article 3 - Menus :

Les menus sont affichés à la porte des locaux et aux entrées des écoles. Ils sont également disponibles sur le site internet.

Les menus établis et préparés par le prestataire de service, peuvent subir éventuellement des modifications de dernières minutes. Ils sont validés par une diététicienne-conseil.

### Article 4 - Dispositions particulières :

En cas de sorties scolaires, les enseignants se chargent de prévenir le restaurant scolaire au minimum 15 jours avant au 07 64 63 60 14 (Saint Herblon) ou au 02 40 98 79 20 (Anetz) ou par mail.

**Si l'enfant est malade, il faut prévenir la restauration scolaire avant 8h. Le repas sera non facturé si justificatif médical.**

**Article 6 - Prise de médicaments, Divers :**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné au restaurant scolaire, même avec ordonnance.

## **III-ACCUEIL PÉRISCOLAIRE**

**Article 1 - Structure et fonctionnement :**

Les enfants préalablement inscrits pourront être accueillis :

- Le matin dès 7h05. Un petit déjeuner peut être pris sur inscription. Celui-ci ne sera plus servi après 7h45. Il n'est pas autorisé d'apporter son petit-déjeuner.
- Le soir jusqu'à 18h45. En cas de grève et d'absence exceptionnelle de(s) l'enseignant(s), les parents doivent prévenir le restaurant scolaire de l'absence de leur(s) enfant(s) dans les délais impartis.

L'heure d'arrivée ou de départ des enfants accompagnés est libre dans la limite des heures d'ouverture.

Le service d'accueil périscolaire est accessible à tous les enfants des écoles publiques et privées de Vair-sur-Loire sous réserve de s'inscrire, de signer le règlement intérieur et de respecter les règles de vie.

**ATTENTION : NOUS VOUS DEMANDONS DE BIEN VOULOIR RESPECTER LES HORAIRES.**

Uniquement en cas d'urgence, si vous ne pouvez pas être à l'heure, veuillez contacter la référente à l'accueil périscolaire : 02 40 98 07 86.

Tout ¼ d'heure commencé est dû.

En cas de retards répétés, nous serons amenés à reconsidérer l'inscription de votre(vos) enfant(s).

Toute arrivée des parents après 18h45 sera facturée : 7€ par enfant / 1/2 heure.

En cas d'absence des parents à 18h45, la mesure suivante sera prise :

- Contact avec les personnes référencées sur la fiche d'inscription.

**RESPONSABILITE :** Le matin, les familles doivent accompagner leur(s) enfant(s) jusque dans la salle de l'accueil et s'assurent qu'ils sont pris en charge par l'équipe d'animation.

**IMPORTANT :** Les parents qui souhaitent annuler une présence ou réserver un créneau supplémentaire, doivent en informer l'APS (y compris les jours de grève des enseignants) :

- De préférence par e-mail : [aps.sth@vairsurloire.fr](mailto:aps.sth@vairsurloire.fr), [aps.anetz@vairsurloire.fr](mailto:aps.anetz@vairsurloire.fr)
- Ou à l'APS,

- Ou par téléphone au : 02 40 98 07 86 (Saint Herblon), 02 51 14 73 87 (Anetz).

Au plus tard la veille :

- le lundi pour le mardi,
- le mardi pour le jeudi,
- le jeudi pour le vendredi,
- le vendredi pour le lundi.

Les animatrices n'offrent pas d'aide aux leçons. L'accueil périscolaire n'est pas une étude surveillée.

**Article 2 - Dispositions particulières :**

En cas de sorties scolaires, les enseignants se chargent de prévenir l'APS au minimum 15 jours avant par mail : [aps.sth@vairsurloire.fr](mailto:aps.sth@vairsurloire.fr), [aps.anetz@vairsurloire.fr](mailto:aps.anetz@vairsurloire.fr).

En cas de grève de(s) l'enseignant(s), les parents doivent prévenir l'APS de l'absence de leurs enfants dans les délais impartis.

En cas de soutien scolaire, les familles doivent prévenir l'APS.

## **IV-ACCUEIL DU MERCREDI**

L'inscription pour l'accueil du mercredi sera gérée par le SIVU de l'enfance d'Ancenis à partir de septembre 2018. Les dossiers d'inscription sont à retirer à la mairie d'ANCENIS.